

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026.09**

Le Maire de la Commune du PELLERIN

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole,

**Vu** la décision du Maire 2025.02 du 27 janvier 2025 qui fixe un tarif pour l'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté de délégation du Maire aux élus du 10 juillet 2020,

**Vu** la demande en date du 15 septembre 2025 faite par Nantes Métropole dans le cadre de la **distribution de composteurs individuels aux habitants**,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Nantes Métropole est autorisé à occuper 8 emplacements de stationnement le long de la butte sur le parking de René Cassin afin d'y installer un stand aux dates suivantes :

- Du mardi 27 janvier 2026 – 09h00 au samedi 31 janvier 2026 – 14h00
- Du mardi 17 mars 2026 – 09h00 au samedi 21 mars 2026 – 14h00
- Du mardi 14 avril – 09h00 au mercredi 15 avril 2026 – 20h00

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement, stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**Article 4 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation sera mise en place par les soins de l'intervenant.

**Article 5 :** Cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait au Pellerin, le 12 janvier 2026



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Qualité de Vie,  
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux  
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN